

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 3 avril 2019

N° 27/ 2016-2021

Présidence de **M. Pascal GEMPERLI**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

97 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

84 sont présents (1 rejoindra les rangs de l'assemblée après son assermentation)

13 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**) : **Marie-France BELLEUX, Marc-Olivier BUSSLINGER, Katia CID, Giancarlo DE BELLIS, Sacha FELHMANN, Christian HUGONNET, Blaise JOTTERAND, Philippe LAURENT, Claire MARTINET, Izjadin RATKOCERI, Soleille SARDY, Maria Grazia VELINI, Eric WEBER.**

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**) : **aucun**

Ajout d'un point 5 nouveau : Démission d'une Conseillère communale à la Commission des Finances.

Ajout d'un point 13 nouveau : Motion du groupe des Verts « Pour une politique foncière ambitieuse de la Ville de Morges ». Dépôt.

La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est approuvé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2019.
2. Démission de deux Conseillers communaux.
3. Assermentation d'un Conseiller communal.
4. Démission d'une déléguée du Conseil communal à l'ASIME (Association scolaire intercommunale de Morges et environs).
5. Démission d'une Conseillère communale à la Commission des Finances.
6. Communications du Bureau.
7. Communications de la Municipalité.
8. Nomination de la commission ad hoc en charge de la prise en considération de la motion Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? ». (Présidence PSIG).
9. Préavis du Bureau du Conseil communal :
 - N° 1/4.19 Indemnités pour l'utilisation de la version électronique des documents du Conseil communal. (Présidence PLR) – 1^{ère} séance de commission le lundi 15 avril à 18h30 à la salle Henri-Perregaux.
10. Rapport et préavis de la Municipalité :
 - N° 14/4.19 Demande d'un crédit de CHF 210'000.00 TTC pour le remplacement des chaines-mères aux ports du Château et du Petit-Bois, ainsi que le remplacement de bornes de distribution d'électricité/eau et du réseau électrique au port du Petit-Bois, (Présidence EM) – 1^{ère} séance de commission : mercredi 10 avril 2019 à 18h30, salle Henri-Perregaux.
 - N° 17/4.19 Demande d'un crédit de CHF 275'000.00 TTC pour l'étude de la réalisation d'un collecteur entre le site de la Longeraie et le lac pour optimiser l'évacuation des eaux claires récoltées dans l'Ouest morgien, (Présidence PSIG) – 1^{ère} séance de commission : mardi 16 avril 2019 à 18h30, salle Henri-Perregaux.
11. Rapports de commissions :
 - N° 13/3.19 Adoption du Plan partiel d'affectation de la Baie – **Reprise de la discussion.**
 - N° 15/4.19 Vente de la parcelle N° 1450, située à l'av. de Riond-Bosson 2, à SKULL ESTATE 1 SA pour le prix de CHF 2'100'000.00.
 - N° 16/4.19 Demande d'un crédit de CHF 1'990'000.00 pour le financement de la part communale à la requalification de l'avenue de Marcelin, entre le giratoire de la Morgettaz et Echichens et pour la réfection, le remplacement et le renforcement des infrastructures communales sur ce même tronçon, subventions non déduites.

12. Motion Alice de Benoit et consorts « Pour donner de la substance à la stratégie énergétique 2035 de la Ville de Morges » - Dépôt et développement.
13. Motion du groupe des Verts « Pour une politique foncière ambitieuse de la Ville de Morges ». Dépôt.
14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
15. Questions, vœux et divers.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Procès-verbal de la séance du 6 mars 2019.
- Postulat du groupe PLR « Pour une meilleure lisibilité de la situation financière de la Ville de Morges ».
- Préavis du Bureau du Conseil communal N° 1/4.19.
- Préavis de la Municipalité N° 14/4.19.
- Préavis de la Municipalité N° 17/4.19.
- Complément au rapport de la commission N° 13/3.19.
- Rapport N° 15/4.19 de la commission chargée de l'étude du préavis N° 47/12.18.
- Rapport N° 16/4.19 de la commission chargée de l'étude du préavis N° 48/12.18.
- Intervention de M. le Conseiller communal Pierre Marc Burnand relative à la PRM et la Commission de Police.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mars 2019.

Mme Catherine HODEL remarque que Mme Soleille SARDY est absente des séances du Conseil communal depuis le 4 octobre 2017, parfois excusée, parfois non excusée. Lors du Conseil du 2 février 2019 Mme Sardy n'était pas présente et n'a pas été appelée lors de l'appel nominal, et ne figure ni dans les absents ni dans les non excusés du procès-verbal. Elle n'était pas présente non plus le 6 mars et n'a pas été appelée et ne figure pas dans les absents ou les non-excuses du procès-verbal. Il en est de même pour la séance de ce jour. Pour éviter ce genre d'erreur ne faudrait-il pas à l'avenir appeler l'ensemble des Conseillers en précisant les absents et les excusés ?

Deuxième remarque, en page 703 du procès-verbal il est écrit deux fois rapport de minorité dans le résultat du vote pour l'octroi d'un poste de webmaster. Quel est le résultat de ce vote ?

Mme la secrétaire Tatyana LAFFELY JAQUET répond qu'effectivement le nom de Mme Sardy devrait apparaître dans les excusés sur chaque procès-verbal. Il s'agit d'une situation particulière car Mme Sardy a annoncé sa démission par message électronique au mois d'octobre 2018, ce qui n'est pas conforme au règlement du Conseil communal. Le Bureau est dans l'attente de sa démission officielle afin de permettre au PSIG de repourvoir à ce poste. C'est la raison pour laquelle elle n'est pas appelée lors de l'appel. Le parti est prié de régulariser cette situation au plus vite. Le nom de

Mme Soleille Sardy sera ajouté aux Conseillers excusés de la séance du 6 mars 2019 dans le procès-verbal.

Concernant le doublon du rapport de minorité en page 703, il s'agit d'une erreur d'inattention et le rapport de minorité a été accepté, le procès-verbal sera corrigé comme suit : *Résultat du vote à bulletin secret : 45 voix pour le rapport de minorité, 44 voix pour le rapport de **majorité**, 2 bulletins blancs.*

Le procès-verbal ainsi corrigé est accepté à l'unanimité et son auteure en est remerciée.

2. Démission de deux Conseillers communaux.

M. le Président Pascal GEMPERLI lit les lettres de démission de M. Michel Simersek (PLR) et de Mme Sylviane Dohet (UDC).

M. Michel Simersek est entré au Conseil communal le 14 juin 2016 et a fait partie de 2 commissions.

Mme Sylviane Dohet est entrée au Conseil communal le 2 mai 2018 et a fait partie de 2 commissions.

3. Assermentation d'un Conseiller communal.

M. le Président Pascal GEMPERLI informe que dans sa séance du 26 mars 2019, le Bureau a élu, conformément à l'article 66 LDP M. Alexandre Desponds pour le groupe PLR, afin de remplacer M. Michel Simersek, démissionnaire.

M. Alexandre Desponds prête serment selon le protocole en vigueur et rejoint les rangs de l'assemblée pour la suite de la séance. Son vote sera comptabilisé lors des prises de décisions.

4. Démission d'une déléguée du Conseil communal à l'ASIME (Association scolaire intercommunale de Morges et environs).

M. le Président Pascal GEMPERLI annonce que le Bureau a reçu la lettre de démission de Mme Sylvie FAY du groupe des Verts, de son poste de déléguée du Conseil communal à l'ASIME. Ce poste sera repourvu lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} mai 2019.

5. Démission d'une Conseillère suppléante à la Commission des Finances.

M. le Président Pascal GEMPERLI annonce que suite à sa démission du Conseil communal, le poste de suppléante à la Commission des Finances qu'occupait Mme Sylviane Dohet est désormais

laissé vacant et qu'un membre de l'UDC est invité à la remplacer lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} mai.

6. Communications du Bureau.

M. le Président Pascal GEMPERLI fait part des communications suivantes :

- Suite à la récente annonce du décès de M. Rémy Hlavac, ancien Conseiller qui a siégé lors de la dernière législature, le Bureau fait part de sa sympathie à ses proches.
- Résultats de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du dimanche 17 mars 2019. Participation de 35,18%. Sur 2'950 bulletins rentrés, 45 étaient nuls et 27 blancs. M. Pascal DESSAUGES a obtenu 986 voix, M. Jean-Michel DOLIVO a obtenu 131 voix, M. Axel MARION 185 voix, Mme Rebecca RUIZ 1'473 voix, Mme Anaïs TIMOFTE 93 voix et 10 voix éparses. Mme Rebecca Ruiz étant la seule candidate pour le deuxième tour elle a été élue tacitement.
- Séance extra muros du 5 juin 2019 à la salle du Grand Conseil à Lausanne. Rendez-vous à 18h30 devant le bâtiment et visite des lieux par Mme Sylvie Podio pour les personnes intéressées. Début de la séance à 19h00. A l'issue de la séance un apéro sera offert. Un wagon des CFF a été réservé au nom du Conseil communal afin de rendre le déplacement convivial, toutes les informations utiles seront données lors de la prochaine séance.
- Le Bureau a accepté que l'équipe de tournage qui réalise le reportage sur Jacques Dubochet soit présent lors de la séance de ce jour.

7. Communications de la Municipalité.

M. le Syndic Vincent JAKUES annonce une communication orale.

Mise en œuvre de la LAOC

Campagne de sensibilisation et de prévention "Merci de garder Morges propre"

Monsieur le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Dans le cadre du préavis N° 11/03.18 intitulé "Mise en œuvre de la loi sur les amendes d'ordre communales et réponse au postulat de Mme Galina Spillmann", il est prévu notamment que lors de la mise en œuvre de cette nouvelle législation, diverses mesures de communications soient développées. Le but est de prévenir les comportements qui ont pour conséquence le littering et de sensibiliser la population à l'effet néfaste que génère ce phénomène sur l'image de la Ville de Morges. Afin d'y répondre, la campagne "MERCI de garder Morges propre" sera prochainement déployée dans toute la ville.

Cette campagne a été élaborée par une agence de communication, en étroite collaboration avec les services communaux, sur la base d'un cahier des charges. Son principal objectif est de sensibiliser l'ensemble de la population au respect de l'espace public en la remerciant de garder Morges propre et de l'informer, qu'en cas d'infractions commises en rapport avec le littering, les auteurs s'exposent au risque de se voir infliger des sanctions pécuniaires.

Cette campagne se veut avant tout positive et à caractère non-moralisateur et part du constat actuel : "La Ville de Morges est propre, mais faites-en sorte qu'elle le reste et merci pour cela !"

Divers supports seront utilisés, dont notamment le mobilier urbain, les affiches, les véhicules communaux, la presse locale et le site Internet de la ville. Des actions ponctuelles seront organisées spécialement auprès de groupes cibles et en relation directe avec le respect de la propreté de l'espace public.

Cette campagne sera déployée avec le soutien de la Propreté urbaine du printemps à l'automne de cette année. Toutefois, certaines signalétiques resteront plus pérennes dans le temps et des rappels pourront être opérés avant chaque saison estivale, avec comme base le même concept de campagne.

Nous espérons que cette démarche rencontrera un écho favorable auprès de la population et permettra de faire changer certains comportements. »

M. le Président Pascal GEMPERLI ouvre la discussion sur les communications du Bureau et de la Municipalité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur la présence pour la deuxième fois de l'équipe de tournage qui réalise le documentaire sur M. Jacques Dubochet. Il s'interroge sur cette pratique sur laquelle les Conseillers n'ont pas eu leur mot à dire. Cela le met mal à l'aise d'être filmé s'il ne sait pas comment cela va sortir dans le film. Il considère que le droit à l'image qu'il cède pour les séances du Conseil, dans un pur but d'information, ne va pas au-delà de ce qui est diffusé sur le site de la Ville de Morges et demande de ne pas apparaître dans le film. Il invite les Conseillers qui auraient la même volonté de faire valoir leur droit à l'image à le signifier.

M. le Président Pascal GEMPERLI remercie M. Busslinger pour son intervention et invite les personnes qui ne souhaitent pas que leur image apparaisse dans le film à le dire soit directement aux cameramen soit au Bureau qui relayera l'information. Le Bureau a effectivement, après discussion accepté cette deuxième visite mais il n'en faudrait pas une supplémentaire.

8. Nomination de la commission ad hoc en charge de la prise en considération de la motion Steven Kubler et consorts « Quel avenir pour les tireurs morgiens ? » (Présidence PSIG).

Les commissaires sont :

Marc LAMBRIGGER	Steven KUBLER	Maria Grazia VELINI
Xavier DURUSSEL	Rita WYSS	
Catherine DREYFUS	Frédéric EGGENBERGER	

9. Préavis du Bureau du Conseil communal :

N° 1/4.19 Indemnités pour l'utilisation de la version électronique des documents du Conseil communal. (Présidence PLR) – 1^{ère} séance de commission le lundi 15 avril à 18h30 à la salle Henri-Perregaux.

Les commissaires sont :

Patricia DA ROCHA	Jean-Marc NARR	Joseph WEISSEN
Mathieu BORNOZ	David GUARNA	
Baptise MULLER	Francesco TRUDU	

10. Rapport et préavis de la Municipalité :

N° 14/4.19 Demande d'un crédit de CHF 210'000.00 TTC pour le remplacement des chaines-mères aux ports du Château et du Petit-Bois, ainsi que le remplacement de bornes de distribution d'électricité/eau et du réseau électrique au port du Petit-Bois, (Présidence EM) – 1^{ère} séance de commission : mercredi 10 avril 2019 à 18h30, salle Henri-Perregaux.

Les commissaires sont :

Claire MARTINET	Emilie BOVET	Anne-Françoise COSANDEY
Bariza BENKLER	Catherine HODEL	
Marc BALLY	Sylviane TRUDU	

N° 17/4.19 Demande d'un crédit de CHF 275'000.00 TTC pour l'étude de la réalisation d'un collecteur entre le site de la Longeraie et le lac pour optimiser l'évacuation des eaux claires récoltées dans l'Ouest morgien, (Présidence PSIG) – 1^{ère} séance de commission : mardi 16 avril 2019 à 18h30, salle Henri-Perregaux.

Les commissaires sont :

Cyril NUSSBAUM	Dominique KUBLER-GONVERS	Fineke OUWEHAND
Anne STERN-GRIN	André WALTHER	
Béatrice GENOUD-MAURER	Lionel DAUTREPPE	

11. Rapport de commission :

N° 13/3.19 Adoption du plan partiel d'affectation de la Baie – reprise de la discussion.

M. le Président Pascal GEMPERLI rappelle le déroulement du débat du 6 mars et ouvre la discussion. Mme Catherine Dreyfus se récusé spontanément selon l'article 58 du règlement du Conseil communal.

La récusation spontanée de Mme Dreyfus est acceptée par une large majorité du Conseil communal.

La discussion est ouverte.

M. Richard BOUVIER, au nom du groupe PLR, remercie la commission pour son rapport complémentaire et la Municipalité pour les réponses qu'elle y a apporté.

Concernant le DDP il est maintenant clair que rien n'est fixé à ce stade.

Pour les places de parc situées à la Blancherie, le groupe aurait voulu une garantie que les places seraient compensées ailleurs et en principe dans le futur parking sous les quais. Il comprend néanmoins que la Municipalité ne puisse pas faire mieux et accepte cette réponse. Ceci dit, il est évident que la prochaine fois qu'il sera question de cette parcelle, que ce soit pour une vente, un DDP ou un autre projet, le remplacement de ces places de parc devra être connu et garanti pour que le groupe PLR apporte son soutien.

Quant à l'affectation de la parcelle de la Blancherie en zone hôtelière, les éléments complémentaires apportés par les réponses, et les diverses réactions enregistrées à la suite du premier débat, maintiennent malheureusement le doute sur le bien-fondé de cette affectation. Le groupe PLR reste en particulier interpellé par la soi-disant étude de faisabilité, qui était biaisée puisque la Municipalité n'a pas demandé ce que l'on pouvait faire de cette parcelle mais s'il était imaginable d'y construire un hôtel. Poser cette question ainsi à des spécialistes de l'hôtellerie que l'on paie pour y répondre c'est connaître la réponse sans être obligé de lire le rapport. Un autre élément est apparu, au gré des rencontres et des réactions, contrairement à ce que la Municipalité a toujours affirmé, il n'y a pas eu de contact avec les hôteliers de la région. Bien sûr, la Municipalité est libre de ne pas les consulter mais il faut que cela soit clair et ne pas laisser entendre que le projet d'un hôtel à la Baie est chaleureusement applaudi par les spécialistes de la branche.

Au surplus, les discussions ont fait apparaître que ce projet d'hôtel est un projet du passé. Certains disent que c'est Eric Voruz qui aurait lancé l'idée au tournant du siècle, d'autres que c'est le Syndic Charles-Paul Serex dans les années 70. A l'époque c'était peut-être une bonne idée, mais il apparaît pour le moins risqué de prendre tel quel un projet qui date, sans tenir compte de l'évolution du marché hôtelier, de l'évolution du mode de location des logements provisoires et surtout de la récente explosion des infrastructures hôtelières à St-Sulpice et Ecublens, dans le périmètre des hautes écoles. Ces éléments amènent la majorité du groupe PLR à dire qu'il vaut la peine que la Municipalité reprenne la réflexion, pour éviter de confiner dans une impasse l'une des belles parcelles de la Ville, encore constructible. Le groupe PLR maintient l'amendement déposé lors du dernier Conseil.

Vote sur l'amendement technique de la Municipalité : accepté à l'unanimité.

Vote sur l'amendement du groupe PLR : refusé à une majorité évidente.

Vote sur les conclusions du rapport de commission non amendées : accepté à la majorité

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- après avoir accepté la récusation spontanée d'une Conseillère en vertu de l'article 58 du règlement du Conseil communal,

décide :

- 1.d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département compétent, le Plan partiel d'affectation La Baie, selon le projet soumis à l'enquête publique du 1er juillet au 3 septembre 2017 ;
- 2.d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

N° 15/4.19 Vente de la parcelle N° 1450, située à l'av. de Riend-Bosson 2, à SKULL ESTATE 1 SA pour le prix de CHF 2'100'000.00.

M. Steven KUBLER prend la parole au nom de Mme Viviane Reymond-Fenter, présidente-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet (excusée ce soir) et lit les conclusions du rapport de la commission.

M. le Président Pascal GEMPERLI constate que les conclusions du rapport sont identiques à celles du préavis municipal et ouvre la discussion.

M. Mathieu BORNOZ annonce que le groupe des Verts a passablement débattu sur cet objet, n'arrivant pas vraiment à se mettre d'accord sur ce préavis, qui peut, d'une part être vu comme une opportunité financière à court terme. La question foncière a été soulevée. Il est difficile de se projeter sur l'avenir, la Commune a peu de terrains à disposition pour anticiper l'avenir des problèmes de mobilité, ou comment dynamiser le tissu morgien et quel type d'activité l'on veut développer. Quels seraient les moyens contraignants ? Sans vouloir faire un cas particulier sur cet objet, le groupe s'est dit qu'il faudrait amener une vraie politique foncière qui permettrait de mieux appréhender ce genre d'objet, de donner plus de visibilité dans cette ville dense qui connaît un développement jamais vu alors. C'est pour cette raison que les Verts ont déposé la motion « Pour une politique foncière ambitieuse de la Ville de Morges », qui sera développée lors de la prochaine séance. Le groupe est mitigé et partagé quant au présent préavis et votera de cette manière-là.

La parole n'est plus demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter de vendre la parcelle N° 1450, située à l'av. de Riond-Bosson 2, à Morges, à la Société SKULL ESTATE 1 SA pour le prix de CHF 2'100'000.00 ;
2. d'affecter la plus-value de CHF 1'860'800.00 résultant de cette vente au fonds de réserve pour investissements futurs N° 9282.0003.

N° 16/4.19 **Demande d'un crédit de CHF 1'990'000.00 pour le financement de la part communale à la requalification de l'avenue de Marcelin, entre le giratoire de la Morgettaz et Echichens et pour la réfection, le remplacement et le renforcement des infrastructures communales sur ce même tronçon, subventions non déduites.**

M. le Président Pascal GEMPELRI annonce la récusation spontanée de M. Yves Ménétrety, en vertu de l'article 58 du règlement du Conseil communal. Sa récusation est acceptée.

Mme Emmanuelle NEUKOMM au nom de M. Giancarlo De Bellis, président-rapporteur (excusé ce soir) de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport qui sont identiques à celles du préavis.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- après avoir accepté la récusation spontanée d'un Conseiller en vertu de l'article 58 du règlement du Conseil communal,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'990'000.00 TTC, subventions non déduites, pour le financement de la part communale à la requalification de l'avenue de Marcelin entre le giratoire de la Morgettaz et Echichens, et pour la réfection, le remplacement et le renforcement des infrastructures communales sur ce même tronçon;
2. de dire que ce montant sera amorti en règle générale en 20 ans à raison de CHF 99'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2020;
3. de dire que les charges annuelles pour l'exploitation du réseau d'éclairage public augmenteront de CHF 400.00 par an, montant à porter en compte dès le budget 2021.

12. Motion Alice de Benoit et consorts « Pour donner de la substance à la stratégie énergétique 2035 de la Ville de Morges » - Dépôt et développement.

Mme Alice DE BENOIT lit le texte de la motion qui est annexé au procès-verbal.

13. Motion du groupe de Verts « Pour une politique foncière ambitieuse de la Ville de Morges ». Dépôt.**14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.**

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce que la Municipalité n'a pas de réponse à apporter ce soir.

15. Questions, vœux et divers.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« Je pensais intervenir au point précédent, mais on ne m'en a pas laissé la possibilité, parce que je réagis ici à une réponse de la Municipalité, qui est arrivée par une voie détournée, à une question que j'ai posée lors du dernier Conseil.

C'était à propos de cet automobiliste qui s'est parké près de La Poste sur une place sans numéro, qui n'a pas su le deviner et qui a été amendé. J'ai remercié la Municipalité d'avoir reconnu que cette amende était injustifiée, tout en m'étonnant de la formulation sibylline de sa réponse, puisqu'elle disait « regretter que l'amende d'ordre n'ait pas été annulée en temps opportun ». D'où ma demande de clarification : la Municipalité regrette-t-elle que l'amende n'ait pas été annulée ou a-t-elle décidé d'être en accord avec ce regret et de la rembourser ?

En rentrant à ma place, j'ai été freiné par Mme Anne-Catherine Aubert qui m'a dit, en substance : on

ne peut pas rembourser, on ne sait pas qui c'est ! Sur le moment, j'ai cru que c'était un canular, mais après réflexion, je me suis dit que, dans cette histoire où tout est surréaliste, c'était peut-être de l'ordre du possible. J'ai donc communiqué le 15 mars à Mme Aubert, avec copie à notre Syndic, l'ensemble des coordonnées de cet automobiliste. Je n'ai reçu ni réponse ni accusé de réception.

Mais le 25 mars, une réponse à ma question a été adressée ... à l'automobiliste amendé. Elle est très courte, je vous la lis :

Cher Monsieur,

Je suis dans le regret de vous annoncer que la police ne peut vous rembourser l'amende. En effet une fois celle-ci payée, la loi ne nous permet de la rembourser. Le cas est considéré comme clos.

Nous avons pris bonne note des remarques de M. Burnand.

Je vous souhaite malgré tout une excellente semaine et vous présente mes salutations respectueuses.

Et c'est signé :

Anne-Catherine Aubert-Despland – Municipale – Ville de Morges – Sécurité, informatique et manifestations

Je précise que si j'ai reçu cette réponse à ma question, c'est grâce à l'automobiliste qui a pris la peine de m'en faire part. Je n'ai strictement rien reçu ni de la Municipalité ni de la Municipale, ce qui interroge sur le mode de communication et la circulation de l'information.

Cette réponse laisse sans voix.

Madame la Municipale, pour justifier l'injustifiable, vous invoquez «la loi» – sans préciser laquelle, d'ailleurs. Mais pour corriger une injustice, il n'y a pas besoin d'une loi. Il faut un peu de bon sens, un minimum d'éthique, un soupçon de respect, respect des autres et aussi respect de soi. On ne trouve rien de tout ça dans votre réponse. Et c'est infiniment triste.

Les lois et les règlements sont faits pour être appliqués, pas servilement, mais avec doigté, en fonction du contexte et des circonstances. C'est-à-dire en usant raisonnablement de la marge de manœuvre qui est toujours laissée par l'interprétation des textes, en respectant l'esprit plutôt que la lettre. D'ailleurs vous le savez parfaitement bien, Madame Aubert. Pour prendre le dernier exemple que j'ai en tête : le mois dernier, vous avez répondu à la motion Steven Kubler avec plusieurs mois de retard. Jouer avec les délais, c'est interpréter la règle. Si on peut user d'une marge d'appréciation avec les délais, on peut aussi le faire avec les amendes d'ordre. Encore faut-il en avoir envie, et la volonté. C'est là que le bât blesse.

Je cesse ici ces réflexions un peu désespérées et pose trois questions :

Question 1 : Le courrier électronique informant l'automobiliste que son amende ne serait pas remboursée est signé Anne-Catherine Aubert, Municipale, Ville de Morges, Sécurité, informatique et manifestations. Ce courrier émane-t-il de la Municipale à titre personnel, de la Municipale en tant que cheffe du dicastère Sécurité, informatique et manifestations, ou de la Municipale au nom de la

Municipalité ?

Question 2 : La Municipalité est-elle consciente du dégât d'image, de la perte de crédibilité, du déficit de confiance provoqués par de telles péripéties ? Si oui, qu'entend-elle entreprendre, d'une part pour trouver une solution permettant de sortir avec élégance de cette galère, d'autre part pour éviter que de telles situations ne se reproduisent ?

Question 3 : Si vraiment la Municipalité n'a pas le pouvoir d'imposer à la PRM le remboursement d'une amende d'ordre pourtant jugée injuste par toutes les parties, ne peut-elle pas faire un don équivalent à l'automobiliste concerné, pris sur les frais généraux, ce qui passerait totalement inaperçu dans la masse des dépenses et qui permettrait au moins à la Municipalité – sans égratigner le principe «une amende payée n'est jamais remboursée» si vraiment elle y est attachée – d'afficher clairement son souci de ne pas fermer les yeux sur une injustice et de ne pas s'en faire la complice ?

Je rappelle encore une fois, si c'est nécessaire, que je ne me bats pas pour quarante francs, mais pour un principe. »

Mme Anne-Catherine AUBERT-DESPLAND répond que le courrier électronique a été envoyé en tant que Municipale en charge de la sécurité et non au nom de la Municipalité. Faut-il faire un don ? Elle rappelle que la Loi ne permet pas à la Municipalité de retirer une amende, il est possible de la contester comme cela a été fait mais la Municipalité n'a pas le pouvoir de la rembourser.

M. Eric Zuger donne CHF 40.00 cash de sa poche pour en finir avec ce cas et Mme Anne-Catherine Aubert-Desplands les remet en main propre à M. Burnand, qui les refuse, expliquant une fois de plus, qu'il ne se bat pas pour CHF 40.00 mais pour un principe.

Mme la Municipale répète qu'une fois qu'une amende a été payée, la loi ne permet pas de la rembourser et que la loi ne peut être changée. Elle propose de rencontrer l'automobiliste lésé pour lui montrer l'article de loi et lui offrir, à ses frais, une bouteille du vin de la Ville. Elle ne peut pas faire plus.

M. Bertrand GILLIARD remarque que la tour de l'îlot Sud de la Gare a reçu son permis de construire le 9 octobre 2017. En automne 2018 une modification a été mise à l'enquête, alors que les travaux avaient déjà commencé. Il s'agissait d'une dérogation au PPA, concernant la hauteur de la galerie devant le bâtiment. Comme il n'y avait aucune explication explicite il avait fait opposition, donnant suite à un appel téléphonique de l'architecte, lui expliquant le pourquoi de la modification, ce qui a convaincu M. Gilliard de l'opportunité de cette modification. Il a donc retiré son opposition. Soit dit en passant, la formulation du PPA était peu judicieuse et il regrette qu'une dérogation ne soit pas justifiée dans le document de mise à l'enquête, il souhaite qu'à l'avenir les modifications de permis de construire soient dûment explicitées.

Quelques semaines plus tard, nouvelle mise à l'enquête, s'agissant de rehausser le bâtiment au-delà des cotes prévues par le PPA, sous prétexte d'exigences de l'ECA, concernant un espace de sécurité au-dessus de la cabine des ascenseurs des pompiers. Il a refait opposition et reçu un nouvel appel de l'architecte qui ne l'a pas incité à lever son opposition, dans l'espoir que les gabarits déjà forts généreux soient respectés.

Constatation N° 1 : Bizarre, l'ECA n'aurait-elle pas étudié le plan en 2017 lors de la première mise à l'enquête ? Dans ce cas, à quoi sert une mise à l'enquête et un permis de construction si l'on ne vérifie pas la conformité des exigences de protection incendie ?

Constatation N° 2 : Son opposition a été levée par la Municipalité par lettre du 21 mars dernier, alors même que le PPA n'est pas respecté.

Il lit une partie de cette lettre :

« Monsieur,

Votre opposition du 27 novembre 2018 concernant le projet cité en titre nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention. Lors de sa séance du 18 mars 2019 la Municipalité a décidé de lever votre opposition, d'octroyer le permis de construire sollicité et de vous répondre de la manière suivante : conformément aux prescriptions de prévention incendie les ascenseurs pompiers doivent disposer d'un espace au-dessus de la cabine. La surface de cet élément de 9m² dépassant de 1.43 mètre la hauteur autorisée, représente en proportion de la surface totale du bâtiment, une superstructure admissible. Les différentes solutions envisagées, suppression d'un étage, modifications des techniques du dernier niveau, seraient disproportionnées, en regard du faible impact de cette superstructure sur un bâtiment d'une telle envergure. La présente décision peut faire l'objet d'un recours, etc... ».

Il n'a pas l'intention de faire de recours.

Par contre, suite à cette lecture, il comprend qu'un PPA peut être respecté de manière fluctuante, raison pour laquelle il faut être très prudent lorsqu'on les accepte. Personnellement, il n'arrivera jamais à « avaler » ce type de dérogation.

Mme Françoise ADLER s'exprime en ces termes :

« Morges la Coquette, de quand vient ce nom ? L'Echo de Morges du 30 avril 1891 parle de la traditionnelle qualification de de Morges La Coquette. L'appellation est donc antérieure. Quelques 128 ans plus tard, peut-on encore la nommer ainsi ? Le charme de sa vieille ville, ses rues piétonnes, son marché, cela reste. Je veux parler ici de la verrue qu'est l'autoroute qui la traverse, des perpétuels bouchons de fin de journée et de tant d'autres heures, des flux de voitures qui cherchent une place de parc. Ce qui m'amène à l'intervention de ce soir. Morges se voit refuser des parkings supplémentaires, que ce soit au futur parc des Sports, quartier Prairie Eglantine, quartier du Charpentiers Nord dont le parking devait fusionner avec celui du Sud, et tout cela sous la sacrosainte excuse « c'est le Canton qui refuse ». J'ai été interpellée par un article de journal récemment dans la presse, qui annonçait la suppression en surface des places de parc de la Place d'Armes d'Yverdon au profit d'un parking souterrain, passant de 795 à 1'000 places. A savoir, 205 places supplémentaires. Si je ne m'abuse, premièrement, Yverdon fait également partie du Canton de Vaud, deuxièmement, cette ville est comme Morges contournée par l'autoroute.

Autre article de presse, le stade de la Pontaise a une capacité de 537 places, le nouveau stade de la Tuilière aura 450 places et 800 places supplémentaires lors des grandes manifestations, soit une augmentation de 713 places. Premièrement, Lausanne fait aussi partie du Canton de Vaud, comme Morges, deuxièmement Lausanne est ceinturée par trois autoroutes.

Alors mon questionnement est le suivant :

- Ces soi-disant « non » du Canton pour notre Ville, sont-ils vraiment une décision cantonale ou la volonté de notre Municipalité ?
- L'influence d'une ancienne Syndique a-t-elle pesé dans la balance ?

M. le Municipal Eric ZUGER répond qu'il ne pense pas que les villes de Lausanne, Yverdon et Morges soient traitées de manière différente par les autorités cantonales. La différence est que le PALM (plan d'agglomération Lausanne-Morges) doit répondre à des exigences OPAIR spécifiques. Et il est indiqué dans la mesure M02, page 74 du document qui vient d'être publié par le Canton que la réduction du nombre de places publiques est un objectif pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. C'est une ligne de conduite que la Ville doit suivre.

Concernant le stade de la Tuilière, effectivement il y a un nombre limité de places de stationnement, raison pour laquelle, la commune de Lausanne, en discussion avec un centre commercial qui n'est pas très loin, discute ou a négocié, il ne sait pas exactement à quel stade en est la procédure, la possibilité d'utiliser les places d'un centre commercial lorsque celui-ci n'est pas en service. Par exemple, le dimanche lors des matchs. Les collectivités publiques sont invitées de façon forte, à utiliser l'ensemble des places disponibles pour ne pas être obligées d'augmenter l'offre des places publiques.

M. Jean-Bernard THULER souhaite que la Municipalité réponde de manière documentée et consciencieuse à M. Burnand. Il a soulevé des points qui pour lui sont importants et il ne s'agit effectivement pas de CHF 40.00. Il vient d'assister à une sorte de marchandage et il trouve cela un petit peu léger de la part de la Municipalité. Quand M. Burnand est intervenu lors de cette histoire d'amende, M. Thüler a pu constater en allant à la Poste à des fins privées, que les numéros étaient très aléatoires voire illisibles. Il a également constaté que quelques jours plus tard ils étaient corrigés et lisibles, avant qu'un trax ne passe et balaie tout ça. Cela l'amène à se poser beaucoup de questions, et il ne se contentera pas des réponses que la Municipalité a amenées ce soir. Il attend des réponses documentées, correctes et sérieuses.

Mme Laure JATON se réfère au courrier des Verts vaudois reçu par toutes les communes du Canton et qui demande à celles-ci l'application d'un moratoire sur le traitement des dossiers de modifications d'antennes de téléphonie mobile ou de nouvelles antennes, dont le but est de permettre la diffusion de la 5G. A noter que les fréquences 5 G ont déjà été attribuées aux opérateurs principaux. Le moratoire est demandé en attendant les résultats de l'étude menée par l'Office fédéral de l'environnement qui concerne les risques liés à cette nouvelle technologie. Elle ajoute que même la Fédération des Médecins suisses (FMH) est partisane d'une application du principe de précaution, et que cette question est également discutée au Grand Conseil. Comme lectrice assidue de la Feuille des Avis Officiels, elle informe que des communes ont déjà déposé des dossiers dans ce sens. Ses questions sont les suivantes :

- Comment la Municipalité de Morges se détermine-t-elle sur la problématique des demandes de modification d'antenne de téléphonie mobile sur le territoire de la commune, ou de nouvelles antennes, dont le but est de permettre la diffusion de la 5G ?
- A-t-elle prévu d'appliquer le principe de précaution et de demander à son service de l'urbanisme de bloquer les dossiers ou de ralentir leur traitement, en attendant les résultats de l'étude

mandatée par l'office fédéral de l'environnement, comme le font déjà certaines communes, ou au contraire de suivre aveuglément l'avis de l'OFCOM ?

Elle demande à la Municipalité de répondre au prochain Conseil, dans la mesure où des dossiers vont sans doute bientôt être déposés, ou le sont déjà, et de bien vouloir motiver sa réponse.

M. Bertrand GILLIARD réagit à la réponse de M. Züger concernant la problématique des places de parc et des mesures OPAIR. Il croit volontiers que toutes ces mesures figurent dans le PALM mais de mémoire il ne se souvient pas d'une quelconque votation demandant d'accepter ou de refuser les différents plans et mesures de ce PALM. Ce PALM est une construction technocratique, certes en collaboration avec les exécutifs, mais quand même. Il voit là-dedans une solide contradiction. L'argument c'est les mesures OPAIR. D'accord, mais alors pourquoi est-ce que le Canton n'a pas exigé de l'OFROU de limiter la vitesse sur l'autoroute, tant que faire se peut, pour limiter la pollution ?

M. Eric ZUGER comprend tout à fait la question et la proposition de M. Gilliard. Il y a en effet deux sources de pollutions importantes, d'une part le chauffage des maisons et d'autre part le trafic automobile. S'agissant du document en question, il est soumis au Grand Conseil car accompagné d'un exposé des motifs et d'un projet de décret, qui répond à certaines interrogations posées par une Députée, sur cette problématique.

M. Pierre Marc BURNAND s'exprime en ces termes :

« J'interviens (encore) à propos de la PRM et plus particulièrement sur la procédure en cas d'amende d'ordre et sur la commission de police.

Je remercie encore une fois M. Bastien Monney d'avoir suggéré de déposer les interventions longues par écrit : c'est une excellente idée car, contrairement à lui, je pense qu'il y a certaines questions qui ne peuvent pas être posées en deux minutes et qui nécessitent des développements, une argumentation, parfois des parenthèses. C'est le cas de cette question sur la PRM, où il est indispensable de donner précisément les détails si on ne veut pas être accusé ensuite de simplisme, voire de légèreté.

Vous avez donc tous les détails par écrit. Ceux qui s'intéressent ont pu en prendre connaissance. Je peux ici me limiter à l'essentiel.

Et l'essentiel, c'est cette situation incroyable qui fait que, à la PRM, dans le cas d'une amende d'ordre, c'est le même officier de police qui inflige l'amende, qui évalue une demande de réexamen, qui décide de maintenir (ou non) la dénonciation, qui instruit ensuite le recours contre cette dénonciation, qui délibère sur le recours et qui encourage implicitement à ne pas faire recours.

Depuis plusieurs années, ce fonctionnement choque la Commission de gestion par sa partialité. Elle a émis en 2012 un vœu formulé ainsi : « Que la Municipalité examine la possibilité de désigner une Commission de police qui offre à la population une meilleure garantie de neutralité ». Ce vœu a été confirmé en été 2018 par le Conseil communal et c'est à son propos que je pose deux questions à la Municipalité :

QUESTION 1 : *La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil sur les démarches entreprises en réponse au vœu N° 5-2012, confirmé en juin 2018, de la Commission de gestion ?*

QUESTION 2 : *La Municipalité est-elle sensible à l'absurdité et à l'iniquité de l'organisation et du fonctionnement actuels de la Commission de police, est-elle consciente que cela discrédite l'Autorité au sens large et qu'au final c'est son image qui en sort affaiblie ? Si oui, ne devrait-elle pas prendre clairement position et soutenir officiellement le vœu N° 5-2012 de la Commission de gestion ?*

L'enjeu qui se cache derrière ces questions, c'est une fois de plus l'image de l'Autorité et le fossé qui se crée entre cette Autorité et la population. C'est tout sauf anecdotique. »

M. le Président Pascal GEMPERLI constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillers-ères pour leur travail. Il est 21h38 et la séance est close.

Le Président

Pascal Gemperli

La secrétaire

Tatyana Laffely Jaquet

Annexe :

Motion Alice de Benoit et consorts « Pour donner de la substance à la stratégie énergétique 2035 de la Ville de Morges ».